LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

SIXIÈME ANNÉE. — N° 3 & 4

JEUDI 4 JANVIER 1900

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

A LA HAUTE-COUR

C'est fini, — où plutôt ça va l'être !

La Haute-Cour, en ce moment, délibère et, ce soir, un voile sera tiré sur l'avant-dernier grand complot.

Demain, on jasera peut-être encore sur cette affaire. Après-demain, on n'y pensera plus !

Et, pourtant, le Sénat aura passé quarante-cinq ou quarante-six jours en débats, alors que tant de lois sociales sollicitaient son attention.

Si le temps est vraiment de l'argent, comme l'affirment les Anglais, nous dirons ce soir que les plus hauts représentants de la Nation ont perdu un temps précieux, car de l'œuvre de vengeance à laquelle ils furent conviés, il ne sortira rien de bon pour la République.

En effet, le Procureur général, au début de son réquisitoire, avait été contraint de proclamer l'inanité de l'accusation contre une demi-douzaine d'inculpés.

Nous ne reviendrons pas sur cette reculade. Nous l'avons déjà appréciée.

Mais, aujourd'hui, il se produit un retour autrement significatif : les sénateurs, tout en proclamant « le complot » à une très grosse majorité, ont absous quatre des inculpés, — et non certes des moindres.

Donc, après l'Accusation, les Juges se lavent les mains, devant la maladroite machine instaurée contre la liberté d'opinions.

Il y a déjà, il y aura demain encore des « punis » des « frappés. » On choisira les morceaux. Peut-être aura-t-on raison de punir et de frapper : mais nous sommes encore à nous demander ce que la République gagnera moralement à la déchéance, à la flétrissure politique d'un Déroulède ou d'un Guérin, d'un Buffet ou d'un Chose !

C'est un fait à constater : l'opinion s'est désintéressée de cette affaire dès le début et, d'ailleurs, les comptes-rendus des débats n'étaient pas de nature à la faire revenir de son indifférence première.

La démocratie sait très bien que la République compte d'irréductibles et puissants ennemis ; mais elle a une conscience assez nette de sa force pour dédaigner leurs manœuvres. Aussi, tout en admettant le complot Déroulédard-Napoléonien-Philippiste, elle n'a pas voulu s'associer à des mesures qui auraient eu leur raison d'être au lendemain de l'attentat de Reuilly, ou après Auteuil, mais qui revêtaient, le jour où elles furent prises, le caractère d'une atteinte grave à la plus sacrée des prérogatives énoncées par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Tous nos amis — et nous en sommes au regret — ne pensent pas comme nous à cet égard. Nous souhaitons qu'ils n'aient pas un réveil. Nous souhaitons surtout que quand le rideau tombera sur le dernier acte de la tragi-comédie dont nous parlons, la République, au lieu d'un soupir de soulagement, ne pousse un cri de douleur.

En travail de justice politique, une Haute-Cour ne pourra jamais accoucher que d'arbitraire.

D'après les difficultés de la gestation, on peut apprécier déjà la valeur de l'avorton qui nous sera donné ce soir.

Cependant, si l'Etat ne s'en porte pas mieux, les sénateurs auront des vacances !

G. SIAUVE-EVAUSY.

LES VENDEURS DU TEMPLE

Encore un curé qui estime que le royaume du Christ est tout de même de ce monde et qui ne dédaigne pas de compléter le spirituel par le temporel

Cet ecclésiastique comme le prouve la circulaire que nous avons sous les yeux, ne se contente pas d'évangéliser les paroissiens de La Caussade (Lot-et-Garonne), il est en même temps marchand de pruneaux « avec approbation de sa Grandeur ».

Il les vend « dans des jolis coffrets de luxe », et il célèbre en même temps l'excellence de ses produits et les mérites de la charité.

Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Le curé de Lacaussade peut vendre des pruneaux, comme ses confrères en soutane vendent des indulgences ou des miracles.

Mais, au moins, qu'on leur fasse payer patente et qu'on ne leur accorde pas la faveur d'emarger au budget, de préférence aux autres commerçants.

LA FORTUNE DES ASSOMPTIONNISTES

Ceux qui pouvaient encore ajouter une apparence de croance aux dires des gens de la *Croix*, protestant de leur précaire situation et affirmant leur pauvreté, aussi lamentable que celle de Job sur son fumier, vont être complètement désabusés.

Le Parquet de la Seine procède actuellement à une enquête sur la fortune des bons pères de l'Assomption.

Cette enquête a déjà révélé que les frocards de la *Croix* possèdent de nombreuses et riches propriétés, auprès desquelles les 1.800.000 francs trouvés dans le coffre-fort du Père Hippolyte ne représentent qu'une toute petite parcelle de la colossale fortune amassée par les exploiteurs et les escrocs de la *Croix*.

Le parquet de la Seine a fait, en effet, les intéressantes découvertes suivantes:

Par acte passé devant Me Maigret, notaire à Paris, le 30 décembre 1888, les Pères Chocard (Marie-Jules, prêtre à Livry; Doumet (François-Régis), et Jacquot (Emile-Georges) **prêtres à Paris, domiciliés 2, rue Bayard,** achètent au Père Grenier-Durand le droit au bail d'un hôtel et d'un terrain contigus au couvent du n° 2 du Cours-la-Reine et du n° 4 de la rue Bayard.

Le 1er novembre 1890, le Père Bailly (Marie André) devient locataire pour trois ans, à partir du 1er janvier 1891, moyennant 1.00 francs, d'une maison et de deux corps de bâtiment, rue Bayard.

Les multiples œuvres exploitées par les assomptionnistes leur procurent des bénéfices tels que, de mendiants, ils ne tardent pas à devenir propriétaires.

Le 5 décembre avril 1892, puis le 11 octobre 1893, par actes notariés passés devant Me Maigret, les susnommés Chocard, Doumet et Jacquot achètent les propriétés sises 8, rue Bayard, et 50, Cours-la-Reine, au prix de 172.000 francs, et celle du numéro 6 de la rue Bayard pour 1.000 francs.

Dans tout cela, un million sert de leurs calculs !

Mais cela n'est rien, puisque, en même temps les assomptionnistes font en province des acquisitions tout aussi importantes.

A Bordeaux, notamment, par acte passé devant Me Le Bourlaire, notaire à Neuville le 11 août 1892, les Pères Doumet et Gatton (Jean-Marie) achètent un groupe d'immeubles connu sous le signe de l'Alhambra, rue Boulevard du Cirque et rue Sellier, et ils rembourse de ce fait le joli denier de 1.000 fr.

Le P. Bailly a dénoué, lui aussi, les cordons de sa bourse.

Le 15 juin 1893, Me Bailly (Marie-André) a versé de Me Sarrault, notaire, rue de Clichy, la somme de 110.000 francs, pour l'achat du château de Livry (Seine-et-Oise).

A Arras, par différents actes passés les 25 juin 1886, 15 janvier 1887, 9 mars 1887 et 18 avril 1893, le P. Hallain (Louis), devient acquéreur de terrains et immeubles formant un vaste domaine.

Le P. Hallain meurt le 8 février 1895, et ce n'est pas à ses héritiers qu'échoit le domaine du Pas-de-Calais, mais à la congrégation des Pères Augustins de l'Assomption.

Afin d'éviter la fréquence des droits de succession, les Pères de l'Assomption se mettent à acheter des immeubles en tontine, c'est-à-dire qu'ils se rendent acquéreurs en groupe, au bénéfice du dernier survivant.

Sur six acheteurs, il y en aura bien un qui vivra jusqu'à quatre-vingts ans. Lorsque ce dernier mourra, ou qu'il sera sur le point de décéder, six autres jeunes religieux lui achèteront ce qu'il possède.

On trouve notamment un exemple de ce genre dans l'achat du domaine de Clairmarais.

C'est devant Me Piat, notaire à Lille, que les 2 octobre et 2 novembre 1875, les Pères Emilly, Picard, Durand, Hallain, Caubois et Morel achètent, en la forme de tontine au profit du dernier survivant, les quarante-deux ares de terrain qui constituent le domaine de Clairmarais.

Et, malgré les énormes débours des Pères, de vastes immeubles s'élèvent bientôt sur ces terrains.

L'enquête du parquet de la Seine n'est pas terminée, elle amènera vraisemblablement encore de nouvelles et saugrenues découvertes.

Mais, dès à présent, il est démontré que les tartuffes de la « Croix » forment une criminelle association de capitalistes à millions, étendant sur le pays tout entier, comme une lèpre hideuse, leur gluante action d'escrocs religieux, de voleurs de l'Etat et de voraces accapareurs.

JEAN-JACQUES.

Echos & Nouvelles

L'[illegible] allemande [illegible] sur [illegible] de l'Angleterre [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;